

**PROCES-VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LEZ-FONTAINE**

**MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2016**

Convocation :  
01/09/2016

Date d'affichage :  
08/09/2016

Présents : Christophe DECHERF, Sandrine CORRIER, Sébastien DEMANEZ, Jacques DERAIME, Philippe HANOT, Jérôme HONORE, Sylvain JOURDAIN, Gwladys LEBLANC, Véronique NICQ, Julien VIARD Sandrine VINCENT

Secrétaire de séance : Julien VIARD

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Maire a rappelé l'ordre du jour, détaillé dans la convocation du 1<sup>er</sup> septembre.

**1) Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 28 juin 2016**

**Procès-verbal adopté à l'unanimité.**

**2) Taxe sur la consommation finale d'électricité pour 2017, proposition de délibérations :**

Pour rappel, le conseil s'était ému de la décision unilatérale et inexplicquée prise le 21 avril 2016 par le S.E.A.A de réduire la part de reversement de la taxe sur la consommation finale d'électricité de 100% à 40%. Le Maire avait adressé au Président du syndicat un courrier de protestation le 19 mai 2016. Par courrier du 3 juin, M. HERBET indique que le refus du Conseil Municipal d'entériner la baisse du taux de reversement entraînera la suppression pure et simple de tout reversement au profit de la commune.

La demande d'explication adressée par le Maire a reçu une réponse partielle et incomplète de la part du S.E.A.A datée du 3 juin 2016. Il y a dès lors lieu de se conformer au dictat du syndicat, au risque de perdre tout droit à reversement.

Pour régulariser ce dossier, il convient de procéder au retrait des deux dernières délibérations prises en la matière, et de délibérer afin d'accepter le reversement à hauteur de 40%.

**a. Retrait de la délibération 2016/03 du 10/03/2016 portant l'acceptation du reversement à hauteur de 100% de la TCFE en 2017**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil de la suite des évènements concernant les délibérations prises concernant la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE). Il donne lecture explications fournies par le Président du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes dans un courrier adressé au Maire de la commune de Lez-Fontaine, en date du 03 juin 2016 : la baisse du reversement de 100% à 40% de la TCFE se justifie afin :

- d'assurer le financement total des investissements liés à la gestion d'un service à caractère industriel et commercial,
- de maintenir une trésorerie pour le paiement des travaux engagés,
- de prévoir le financement des services.

Vu la délibération n° 2016/03 du 10 mars 2016 portant l'acceptation du reversement à hauteur de 100% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité, **Monsieur le Maire propose à l'assemblée de la retirer.**

**Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition et décide de retirer la délibération n° 2016/03 du 10 mars 2016 portant l'acceptation du reversement à hauteur de 100% de la TCFE en 2017.**

**b. Retrait de la délibération 2016/14 du 19/05/2016 portant le refus du reversement à hauteur de 40% de la TCFE en 2017**

Pour les mêmes raisons, **Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2016/14 du 19/05/2016** portant le refus du reversement à hauteur de 40% de la TCFE en 2017.

**Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition et décide de retirer la délibération n° 2016/14 du 19 mai 2016 portant le refus du reversement à hauteur de 40% de la TCFE en 2017.**

**c. Vote du taux de reversement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi de finances rectificative du 8 août 2014 a modifié les modalités de perception et de reversement de la taxe finale d'électricité.

Lors de sa réunion du 11 mars 2016, le Comité Syndical du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes a décidé de reverser aux communes de moins de 2 000 habitants, 40% du produit de cette taxe perçue sur leur territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il appartient au Conseil Municipal d'accepter le reversement de cette taxe, ce que Monsieur le Maire l'invite à faire.

**Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le reversement à hauteur de 40% de la taxe sur la consommation finale d'électricité perçue par le Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes sur le territoire de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

### **3) Délibération concordante : modification des statuts du S.E.A.A (Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Conseil Syndical en sa réunion du 16 juin 2016 a décidé par délibération, la modification des statuts et la consultation des communes membres, conformément à l'article 5211-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2224-31, L.2224-1, et l'article L.2224-2 alinéa 2 ;

Considérant que l'article L.2224-31 et suivants qui régissent la compétence du S.E.A.A se situent dans le chapitre IV du C.G.C.T relatif aux services publics industriels et commerciaux (S.P.I.C).

*Pour info, un S.P.I.C (Service Public Industriel et Commercial) est une forme de gestion de service public soumise principalement aux règles de droit privé et à la compétence du juge judiciaire. Ce service public a vocation à gérer des activités de production, de distribution ou de prestations de services ( ex : service public d'assainissement, ou de distribution d'eau).*

Il résulte de ce qui précède que le budget des syndicats compétents en matière de réseaux publics de distribution d'électricité doit être équilibré en recettes et en dépenses. Cet équilibre financier est assuré uniquement, en principe par le produit des redevances des usagers (Article L.2224-1 du C.G.C.T).

Un syndicat chargé du S.P.I.C ne peut bénéficier ni de la contribution des communes associées ni du produit fiscal de remplacement, sauf dans les cas dérogatoires et les conditions fixées par l'article L.2224-2 alinéa 2 du C.G.C.T qui stipule :

- Il est interdit aux communes de prendre en charge des dépenses au titre des services à caractère industriel et commerciaux sauf :
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et en égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Pour respecter les stipulations du C.G.C.T, il s'avère indispensable de modifier les articles 10 et 11 des statuts du S.E.A.A.

Il est proposé :

**I** - de modifier l'article 10 « recettes et dépenses » en supprimant « Contribution des Membres » et propose la nouvelle rédaction comme suit :

Article 10 « Les recettes du budget du syndicat comprennent » :

- 1° Le revenu de biens meubles ou immeubles,
- 2° Des sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, en échange d'un service rendu,

- 3° Les subventions de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental,
- 4° Le produit des dons et legs,
- 5° Le produit des taxes versées par les distributeurs d'énergie électrique,
- 6° Le produits des emprunts,
- 7° Les redevances versées par le concessionnaire du réseau,
- 8° La participation des membres aux travaux. Cette participation ne peut être réclamée que dans le cas dérogatoire fixé par l'alinéa 2 de l'article L2224-2 du C.G.C.T et du Conseil Syndical et les Conseils des membres associés.

**II** De supprimer l'article 11 des statuts intitulé « Contribution et participation des membres ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la modification des statuts du S.E.A.A telle qu'elle est proposée ci-dessus. Les autres restent inchangés.
- Que cette modification soit appliquée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Approuve à l'unanimité la modification des statuts du S.E.A.A telle qu'elle est proposée ci-dessus. Les autres articles restent inchangés.**
- **Souhaite que les nouveaux statuts entrent en application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**
- **Autorise le Président à entreprendre des démarches administratives nécessaires à la modification des statuts.**

**4) Délibération de sollicitation d'une subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs**

Par note du 24 février 2016, la Sous-Préfecture informait les mairies dépendant de son ressort de la possibilité de solliciter une dotation de soutien à l'investissement public, notamment en cas de mise aux normes des équipements publics - dont la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public. Dans ce contexte, la municipalité a déposé une demande de subvention, le 11 mars 2016, pour un montant de 13 616,00 euros. Le dossier a été reconnu complet par les services préfectoraux le 22 mars 2016. En date du 4 juillet 2016, Mme la Sous-Préfète informe le Maire que le projet communal n'a pas pu être retenu *au regard du nombre important de dossiers adressés*. Dès le 20 juillet, j'ai adressé un courrier de protestation relevant une décision dénuée de fondement juridique, de nature à impacter significativement la trésorerie d'une commune attachée à respecter ses obligations légales.

Dès lors, nous avons saisi l'opportunité offerte par le Conseil Départemental (information par mail du 25 juillet 2016) de solliciter une subvention Villages et Bourgs. Nous nous sommes rapprochés de Mme VENDEVILLE, référente territoriale de la Sambre-Avesnois, a qui nous avons soumis une première maquette, et qui nous a confirmé sa pertinence et a précisé les modalités d'établissement du dossier qui doit parvenir au Département au plus tard le 9 septembre 2016, accompagné d'une délibération dont la teneur suit.

Les travaux de mise en accessibilité de la Salle des Fêtes peuvent bénéficier d'une aide financière du Département du Nord au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs (ADVB), programmation 2016.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter cette aide financière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de solliciter une subvention au taux de 35,60 %, au titre de l'ADVB 2016, soit une subvention de 9 064,12 €, liée à la mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap dans la Salle des Fêtes.**

**5) Délibération : augmentation de l'Indemnité d'Administration et de Technicité accordée à Mme Barbara BERLEMONT**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal, que Madame Barbara BERLEMONT, Agent Administratif de la commune, l'a sollicité pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Le Maire donne lecture de son courrier en date du 9 août 2016, où Madame BERLEMONT sollicite le Conseil sur l'augmentation de son Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Le Maire précise les modalités de l'octroi de cette indemnité qui est dépendant d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8. Depuis juin 2012 le taux appliqué est de 5 points.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'augmenter cette indemnité et de la porter à 6 points à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016.**

**6) Consultation du Conseil Municipal sur l'affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil que le Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. La consultation des collectivités étant nécessaire, il demande aux Membres du Conseil de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité cette demande d'affiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

**7) Délibération : propositions d'adhésions et adhésions au SIDEN-SIAN suite aux réunions du Comité SIDEN-SIAN des 17 décembre 2015 et 14 juin 2016**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil des propositions d'adhésions et adhésions au SIDEN-SIAN suite aux réunions du Comité SIDEN-SIAN des 17 décembre 2015 et 14 juin 2016 :

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) (Nord) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif ».**

Après en avoir délibéré par :

- 9 Voix pour,
- 1 Abstention (Philippe HANOT)
- 1 Voix contre (Jérôme HONORE)

le conseil municipal, accepte à la majorité ces propositions d'adhésions et adhésions au SIDEN-SIAN suite aux réunions du Comité SIDEN-SIAN des 17 décembre 2015 et 14 juin 2016. Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 Décembre 2015, dans les délibérations n° n° 9/2a, 10/2b, 11/2c, 12/2d, 13/2e, 14/2f, 15/2g, 17/2i, 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Juin 2016.

## 8) Le point sur les activités scolaires et périscolaires.

Rentrée scolaire 2016/2017 : 86 enfants sont inscrits dans le RPI, dont 4 ne sont pas encore rentrés :

25 enfants sont inscrits à l'école de Lez-Fontaine dont 7 sont du Village :

- 6 en toute petite section
- 10 en petite section
- 9 en moyenne section

Cet été, de nombreux travaux ont été réalisés dans l'école :

- Par le Chantier d'insertion de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois « Les Abeilles » : peintures de la salle de classe + peintures extérieures (grilles et mur) + escaliers menant à la Salle des Fêtes.
- Par la Commune : pose de tableaux magnétiques pour ne plus coller les travaux des enfants directement sur les murs + pose de tablettes murales.

Les Activités périscolaires proposées pour la première période sont :

- Lundi : ***On va bien s'amuser*** avec Marie-Françoise et Chantal : Les enfants pourront s'amuser autour de jeux de société, jeux d'imitation, jeux de découverte etc.
- Mardi : ***Jeux coopératifs*** avec le centre Socio Culturel Rail Atac et Marie-Françoise : jouer pour s'amuser et non pour gagner. Réalisation d'une fresque.
- Jeudi : ***Jeux de motricité*** avec le centre Socio Culturel Rail Atac et Marie-Françoise : la motricité autour du jeu et non de la performance.
- Vendredi : garderie

Cantine : La commune continue de travailler avec la société de restauration API.

Les repas seront facturés aux familles au même tarif que l'année dernière, soit 2,85 €.

## 9) Le point sur la situation de trésorerie.

A ce jour, les disponibilités s'établissent à la somme de 46 448,84 €

Il y aura lieu de déduire les payes de septembre pour 8 277 €

### Travaux d'accessibilité :

Subventions obtenues à ce jour :

- réserve parlementaire : 1 000 €
- Dotation d'Equipement des Territoires ruraux : 7 786,80 €

Subvention en cours de demande : Aide Départementale Villages et Bourgs : 9 064,12 €

Subvention refusée : dotation de soutien à l'investissement public : 13 616,00 €

## **10) Questions diverses.**

### **a) Travaux réalisés dans l'école et ses abords, la façade de la salle des fêtes par les Abeilles et pot de remerciement**

A la demande du Maire, la brigade féminine des Ateliers Chantiers d'Insertion de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois est intervenue dans l'école du village. Profitant de la pause estivale, elles ont, du 6 juillet au 29 août, repeint complètement la classe de Madame HIDDEN, directrice de l'école communale. Plafond, murs, placards et meubles ont été nettoyés et colorisés. Le blanc des plafonds met en évidence le bleu et l'orange des murs. La façade de la Salle des Fêtes, les portillons et balustrades ont également été remis à neuf. Un pot de remerciements a été organisé le mardi 30 août, à la veille de la rentrée scolaire. En présence de Madame Colette WATREMEZ, Vice-Présidente en charge de l'insertion, accompagnée de Monsieur François LETELLIER, Directeur Général des Services et de Madame Noëlle VAN HINTE, Directrice Adjointe, le Maire a tenu à remercier chaleureusement Monsieur Patrick CRIGNON, encadrant technique et l'ensemble de sa brigade pour la qualité de leur intervention, réalisée gratuitement au profit de la Commune. Quelques chocolats ont été offerts tandis qu'un verre de l'amitié clôturait cette petite cérémonie.

### **b) Travaux au chemin des garennes**

Suite aux difficultés rencontrées avec un riverain au lendemain de l'orage du 23 juin, le Maire a été amené à contacter le 27 juin les services de la DREAL et de la DDTM afin de connaître leur avis sur le traitement des déchets bitumineux du chemin des Garennes. La DREAL a répondu le 21 juillet qu'il y a lieu de respecter les dispositions du Code de l'Urbanisme et de se rapprocher des services de la DDTM. A ce jour, la DDTM n'a pas répondu à nos questions.

Conformément à la loi, le Maire a fait vérifier par un professionnel que les déchets ne contenaient aucune substance toxique. La réutilisation de ces déchets inertes peut donc être envisagée.

Des demandes de devis ont été envoyées. L'entreprise BOULENGER a été retenue et la rénovation de la partie dégradée du chemin a été effectuée ce jour.

### **c) Débroussaillage du chemin des chevaux**

Pour répondre à une demande formulée lors de la dernière séance du conseil, la brigade verte (Chantiers d'insertion 3CA) est intervenue le 16 août dernier.

### **d) Refus d'octroi de subvention FSIL**

Le Maire se doit de revenir sur le courrier adressé le 4 juillet dernier par Mme la Sous-Préfète, par lequel elle informe la Commune que la demande de subvention au titre du soutien à l'investissement local n'a pu être retenue.

Il croise fréquemment des élus qui traînent volontairement les pieds dans la gestion des dossiers d'accessibilité, faisant le pari qu'ils ne seront pas sanctionnés et que dès lors il n'y a pas lieu de se conformer à la loi.

Avec le Conseil, le Maire a fait le choix contraire et engagé un parcours difficile pour permettre à chacun d'accéder aux services communaux. Force est de constater que la Commune n'est pas soutenue.

